



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET CODE DE VIE

École de la Rive Pour une traversée fantastique, j'embarque!

MOT DE LA DIRECTION

Chers parents et élèves,

La nouvelle année scolaire aura pour thème « *visitons le royaume de la Rive* ». Nous prendrons le temps cette année de traverser des mondes tout aussi surprenant les uns que les autres. Nous ferons aussi des rencontres surprenantes.

Afin de rendre cette année scolaire des plus profitables et intéressantes, il est toujours primordial de travailler ensemble où chaque partenaire a un rôle à jouer, et ce, dans un partenariat parents-enfants-école. Nous travaillons tous pour le bien-être de nos jeunes et ensemble nous ferons ce voyage.

Nous vous présentons ce recueil de renseignements généraux ainsi que le code de vie de l'école. Nous souhaitons que ce guide soit un outil de référence tout au long de l'année. Vous trouverez également ces informations sur notre site Internet au <http://delarive.csdgs.qc.ca>.

Nous vous demandons de compléter, le plus rapidement possible, les documents suivants :

- ♦ Autorisation pour l'administration de médicament. Ceci est obligatoire pour tout type de médicament (s'il y a lieu).
- ♦ L'engagement relativement au code d'éthique :
 - Code de vie;
 - Informatique;
 - Transport scolaire.

Les documents suivants vous seront remis lors de la journée portes ouvertes. Nous vous demandons de les compléter et de les retourner au titulaire, et ce, dès le lendemain.

- ♦ Fiche santé.
- ♦ Autorisation parentale pour la diffusion de photos et/ou vidéos.
- ♦ Formulaire pour la surveillance du midi.

*Nous vous souhaitons la bienvenue à l'école de la Rive
et une bonne année scolaire 2014-2015 à tous.*



NOTRE PROJET ÉDUCATIF

Nous avons revu le projet éducatif en 2012-2013. Nous visons à créer une école qui respire le plaisir de découvrir et d'apprendre, un environnement où l'on s'épanouit en toute confiance et où on voit jaillir des étincelles dans les yeux de chacun.

Nos valeurs et nos orientations :

Notre traversée se fera sous le signe du plaisir, de la confiance et de l'engagement. Pour y arriver, nous avons retenu les orientations suivantes, soit « impliquer l'élève dans ses apprentissages », « améliorer l'aide apportée aux élèves » et « prioriser le respect des différences en faisant preuve d'ouverture d'esprit et de civisme ».

Vous trouverez les détails de notre projet éducatif sur notre site Internet.

RÔLE DE L'AGENDA

L'agenda est un outil de communication entre le personnel de l'école, les parents et l'élève lui-même. Nous vous demandons de le vérifier à chaque jour et de ne pas hésiter à nous laisser des messages au besoin.

INFORMATIONS AUX PARENTS

1. HORAIRE DE L'ÉCOLE

Le secrétariat est ouvert de 8 h à 11 h 45 et de 13 h à 16 h. Si vous désirez rencontrer un membre du personnel, veuillez communiquer avec la secrétaire pour prendre rendez-vous. À compter de l'année scolaire 2014-2015, les portes seront verrouillées en tout temps.

L'horaire de l'élève s'échelonne de la façon suivante :

Changement d'horaire

HORAIRE RÉGULIER DE L'ÉCOLE

8 h 14 à 11 h 42

Le dîner est de 11 h 42 à 12 h 57

12 h 57 à 15 h 10



Veuillez prendre note que l'horaire de l'école changera à partir de l'année scolaire 2014-2015. En effet, nous terminerons à **15 h 10**, car il n'aura plus de récréation en après-midi.

L'horaire hebdomadaire se répartit sur un cycle de 5 jours. Veuillez consulter le calendrier scolaire à cet effet.

2. ARRIVÉE (LE MATIN)

Afin d'assurer un encadrement de qualité, on demande aux élèves transportés par autobus et aux élèves marcheurs de descendre ou d'arriver à **8 h 10**. L'entrée principale est réservée au personnel. Les élèves doivent emprunter l'entrée sur la cour d'école sur la rue d'Abbotsford. Un élève retardataire, à partir de 8 h 20, doit passer par le secrétariat pour signaler son retard et récupérer sa carte d'absence. La ponctualité est une habitude importante à développer.

3. ABSENCE

Si votre enfant est absent ou en retard, veuillez nous en informer en téléphonant à l'école, et ce, pour chaque jour d'absence. Vous pouvez laisser le message sur la boîte vocale de l'école en n'oubliant pas de mentionner le nom de votre enfant, la raison de son absence ainsi que son numéro de groupe. Vous pouvez joindre **l'école de la Rive** en composant le **(514) 380-8899, poste 4431**.

4. FERMETURE DE L'ÉCOLE ET DU SERVICE DE GARDE

À moins d'avis contraire émis par les postes de radio CBF (FM 95,1), CKAC (AM 730), CHAI-FM (FM 101,9), le site internet de la Commission scolaire, ou à la télévision à « Salut Bonjour », l'école est ouverte. La politique de fermeture des écoles de la Commission scolaire prévoit **que le service de garde soit fermé en même temps que l'école.**

Une raison majeure peut nous obliger à fermer l'école. Nous insistons pour que vous nous indiquiez un deuxième lieu d'hébergement pour votre enfant. Celui-ci doit en être **informé** et en connaître les coordonnées.

Veuillez inscrire les coordonnées (nom, numéro de téléphone) à utiliser en cas d'urgence :

5. OBJETS PERDUS

À chaque année, bon nombre d'objets sont perdus et non réclamés. **Nous vous demandons d'identifier les objets personnels de votre enfant.** Les objets non-réclamés (linge, souliers, bottes, sac à dos, boîtes à lunch, etc.) sont donnés à la Société Saint-Vincent-de-Paul mensuellement.

De plus, nous recommandons fortement que vos enfants n'apportent à l'école que les articles nécessaires à leur travail. Les baladeurs, I-POD, et autres ne devraient être apportés à l'école qu'à des moments précis pour des activités spécifiques déterminées par le personnel. Nous ne sommes pas responsables des bris, vols ou pertes de ces objets, même lorsque confisqués par un adulte de l'école. Les jeux vidéo ainsi que les téléphones cellulaires sont interdits.

6. PRISE DE PHOTO

Veuillez noter qu'il est maintenant interdit, et ce, en tout temps, de filmer ou de prendre des photos des élèves ou des membres du personnel. Le personnel autorisé sera chargé de compiler des souvenirs des activités de l'école.

7. L'ÉTUDE ET LE TRAVAIL À LA MAISON

Il est important que les parents supervisent l'étude et le travail de leurs enfants à la maison. Nous recommandons de fixer un temps raisonnable à tous les jours pour l'étude ou les travaux. Vous pouvez reconnaître le bon travail de votre enfant en écrivant un commentaire dans l'agenda lorsque le travail est fait.

& SA RÉUSSITE EN DÉPEND

8. COMMUNIQUÉS AUX PARENTS

Au début de chaque mois, la direction prépare un feuillet d'information qui est distribué à chaque famille par courriel, par le portail, et publié sur le site Internet de l'école au <http://delarive.csdgs.qc.ca>. On y retrouve le calendrier du mois, des informations générales, les activités sportives et culturelles du mois, les activités du service de garde et les principales décisions du conseil d'établissement.

9. PRÊT DE VOLUMES

L'école met à la disposition de votre enfant des manuels pour les différentes compétences disciplinaires. Il en est responsable. Un livre perdu, détérioré ou volé doit être remboursé ou réparé aux frais des parents. Il en est de même pour les livres empruntés à la bibliothèque.

10. SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Afin de contribuer au mieux-être de votre enfant, nous offrons un service d'orthopédagogie, d'orthophonie, de psychologie, de travail social, de santé, d'éducation spécialisée, d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC) et d'activités parascolaires.

11. AIDE AUX DEVOIRS

Un service d'aide aux devoirs est offert aux élèves ciblés par l'école, à raison de deux soirs par semaine. Ce service est possible grâce à la contribution de la Rencontre Châteauguoise et des élèves inscrits au programme d'éducation internationale de l'école Louis-Philippe-Paré. Les élèves concernés seront informés au mois de septembre. **Une rencontre d'information est obligatoire pour les parents.**

12. SERVICE DE SANTÉ

Une infirmière du CLSC est présente à l'école une journée par semaine.

Lorsqu'un élève se blesse ou éprouve un malaise, un adulte en évalue la gravité. Si cela nous paraît justifié, nous communiquons avec les parents pour qu'eux ou un adulte qu'ils nous désignent, viennent chercher l'enfant. Si son état de santé nous oblige à le transporter nous-mêmes à un centre de santé, un adulte de l'école l'accompagnera jusqu'au moment où vous en prendrez charge. Si le transport se fait par ambulance, les frais seront assumés par les parents.

14.1 Maladies contagieuses

Dans l'intérêt des enfants, nous demandons aux parents de nous informer de tout diagnostic, par un médecin, d'allergies ou de maladies contagieuses.

14.2 Les poux

La rentrée scolaire, c'est aussi la rentrée pour les poux. Vieux comme le monde, les poux ne sont pas près de disparaître. À chaque année, dans toutes les régions du Québec, des dizaines de milliers de petites mains se mettent à gratter rageusement derrière la tête et les oreilles. C'est le signe que les guerres aux poux viennent de reprendre. Nous devons être prêts à débusquer l'ennemi. **Afin d'être efficaces dans la guerre contre les poux, il est très important de nous informer si vous en découvrez chez votre enfant.**

13. SERVICE DE GARDE

Il est ouvert en matinée à compter de 6 h 45, à la période du dîner et de 15 h 07 à 18 h 15. Sports, projets, jeux extérieurs, jeux éducatifs et une période d'étude sont offerts aux enfants. Les frais de ce service sont de 7 \$ par jour. Des frais supplémentaires sont à prévoir pour l'organisation d'activités lors des journées pédagogiques. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à la technicienne du service de garde en composant le **(514) 380-8899, poste 4439**. L'accès au service de garde est situé dans la cour d'école, près du parc-école.

14. SERVICE DE SURVEILLANCE À L'HEURE DU DÎNER

Les parents qui ne bénéficient pas du service de garde et qui ne peuvent pas faire dîner leur enfant à la maison, peuvent l'inscrire au service du midi à l'école. Selon la politique de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, la tarification du midi doit être répartie en trois versements. Le premier versement est prévu le 15 octobre, pour la période du mois d'août au mois de décembre. Le deuxième versement sera le 15 janvier, pour la période du mois de janvier au mois de mars et le dernier versement sera le 15 avril, pour la période du mois d'avril au mois de juin. **Nous vous prions d'attendre de recevoir la facturation avant de nous faire parvenir votre paiement.** Veuillez prendre note que des frais de 15 \$ seront chargés pour les chèques sans provision. Il est à noter que le service peut être refusé en cas de non paiement. **Veuillez prendre note que la facturation de la surveillance du dîner est basée sur la fréquentation prévue, et non la présence réelle de l'enfant.**

Un élève inscrit au service des dîneurs doit obtenir une **permission écrite** de ses parents pour manger à l'extérieur. **À défaut d'avoir cette permission, l'élève devra rester à l'école.**

Un service de cafétéria est mis à la disposition des élèves. Des repas chauds et froids sont servis. Vous pouvez profiter d'économies en achetant des coupons en avant-midi, entre 9 h et 11 h. **Dans une perspective d'éducation à une saine alimentation, les seules collations admises sont des fruits et/ou des légumes et nous vous demandons d'offrir à votre enfant un repas nutritif. Ainsi les croustilles, les friandises sont interdites, à moins d'un événement spécial.**

On vous demande de porter une attention particulière aux aliments qui contiennent des arachides et des oeufs. Plusieurs élèves ont une intolérance alimentaire au contact ou en humant ces produits... alors si on peut l'éviter...

Veillez prendre note qu'il n'y a pas de micro-ondes de disponible à la cafétéria pour les élèves inscrits à la surveillance du midi.

15. MARCHEURS

Pour des mesures de sécurité, afin de s'assurer qu'il y ait suffisamment de surveillance sur la cour d'école, nous demandons aux élèves marcheurs de ne pas entrer dans la cour d'école avant **8 h 10** le matin et au retour du dîner, à **12 h 45**.

Les élèves marcheurs peuvent accéder à la cour **par différents accès.**

Matin et soir :

- ♦ Entrée de la cour près de la voie ferrée.
- ♦ Entrée arrière, rue Abbotsford

Midi (à compter de 12 h 45) :

- ♦ Entrée de la cour près de la voie ferrée.
- ♦ Entrée arrière, via le débarcadère des autobus.

Note : Les marcheurs ne rentrent pas par la porte principale (située sur le boulevard Salaberry Nord).

16. COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Voici les communications officielles que vous recevrez cette année.

Rencontre des parents et enseignants : Le mercredi 16 septembre 2014 (en soirée)

Communications officielles de l'année	
Première communication écrite	Vous recevrez une première communication comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement le 15 octobre.
Premier bulletin	Le bulletin vous sera remis au cours de la rencontre du 20 novembre, en soirée. Ce bulletin couvrira la période du 28 août au 13 novembre et comptera pour 20 % du résultat final de l'année.
Deuxième bulletin	Le deuxième bulletin vous sera acheminé à la maison par votre enfant le 12 mars. Ce bulletin couvrira la période du 17 novembre au 27 février et comptera pour 20 % du résultat final de l'année.
Troisième bulletin	Le troisième bulletin vous sera acheminé à la maison par votre enfant le 20 juin. Il couvrira la période s'échelonnant du 9 mars jusqu'à la fin de l'année et comptera pour 60 % du résultat final de l'année.

17. GYMNASSE

Nous avons un nouveau revêtement (plancher) au gymnase et pour le sauvegarder, nous demandons que chaque élève ait une paire de souliers de course pour le gymnase. On ne peut porter les mêmes souliers à l'extérieur et au gymnase.

18. CODE DE VIE (RÈGLEMENTS)

Le code de vie définit le cadre d'organisation de la vie de l'école. Il lie par engagement mutuel les élèves, leurs parents et les intervenants de l'école. Les règles qui y découlent sont assorties de mesures ou de conséquences éducatives et sont vues comme des stratégies amenant l'élève à faire des choix responsables.

Le code de vie est l'outil de base qui favorise un milieu de vie sécurisant au plan physique et affectif. Celui-ci garantit justice et équité, qui contribue à la mise en place et au maintien d'un climat propice à l'apprentissage, et fournit l'occasion d'apprendre à développer des conduites utiles et adaptées dans la vie de tous les jours.

18.1 Les règles

- ♦ Les règles permettent d'actualiser les orientations et les valeurs inhérentes au projet éducatif.
- ♦ Elles développent l'autocontrôle et elles contribuent à augmenter l'estime de soi de l'élève.
- ♦ Elles favorisent chez l'élève l'apprentissage de comportements adaptés et significatifs.
- ♦ Elles garantissent à chacun **respect, considération et dignité**. Notre démarche vise à aider le jeune à élaborer **des solutions à ses problèmes** et **non à trouver des coupables**.
- ♦ Les règles sont connues, comprises, partagées et raisonnables.

En tant qu'élève à l'école de la Rive, je m'engage à :

- ♦ Ne pas apporter d'objet dangereux assimilable à une arme.
- ♦ **Porter une tenue vestimentaire propre, décente, de bon goût et qui n'exprime aucune forme de violence, de sexisme, de racisme ou d'allégeance à un groupe qui véhicule des valeurs contraires à celles de l'école. Je dois porter des chandails ou chemises à manches courtes ou longues qui couvrent les épaules et le ventre. Les bretelles doivent être de largeur « lasagne » et les culottes courtes et les jupes doivent être de longueur respectable. Je porte des pantalons à la taille. Je porte des souliers sécuritaires.**
- ♦ Ne pas vendre et/ou échanger des objets. À ne pas menacer personne pour obtenir un bien qui ne m'appartient pas (taxage, harcèlement ou intimidation).
- ♦ Respecter mon environnement.
- ♦ Demeurer à l'intérieur de la cour de récréation, sauf si j'ai obtenu l'autorisation d'un adulte en supervision.
- ♦ Ne pas apporter de cellulaires, d'I-Pod, de tablettes et de jeux vidéo (interdits).
- ♦ Ne pas faire d'intimidation (physique, verbale ou par l'entremise des réseaux sociaux).

Intimidation

L'école s'est dotée d'un plan de lutte, révisé annuellement, où tous les intervenants (parents, élève, personnel) ont un rôle à jouer pour contrer ce phénomène. Vous recevrez en début d'année un résumé des interventions à réaliser.

✂ ENSEMBLE POUR VIVRE EN HARMONIE ✂

Règles de vie où tous les intervenants porteront une attention soutenue :

- ♦ Au respect des autres. Je parle poliment, sans parole blessante, sans menace et sans langage vulgaire ou grossier. J'utilise des mots qui font plaisir.
- ♦ À l'harmonie avec les autres. Les coups et les batailles sont interdits.
- ♦ À la pratique des jeux sécuritaires, sans lancer aucun objet qui pourrait blesser.
- ♦ Aux déplacements calmes à l'intérieur de l'école.



18.2 Les conséquences

Nous favorisons une démarche qui met l'accent sur des conséquences logiques et éducatives lors d'un manquement en mettant l'accent sur une approche de **gestes réparateurs**.

Les manquements de **respect des autres, le vandalisme** et la violence (physique et verbale), incluant le taxage, jugés graves auront pour conséquence **une suspension à l'interne ou à l'externe**. Il y aura communication avec les parents pour les informer du comportement et des conséquences. S'il y a lieu, les parents seront convoqués à l'école.

18.3 Politique de suspension

La décision de déterminer s'il y a matière à suspension appartient à la direction de l'école, ou en son absence, à la responsable d'école. Avant de prendre une décision, la direction valide auprès de l'adulte qui a été témoin du geste posé par l'élève.

PROCÉDURE CONCERNANT LA SUSPENSION EXTERNE D'ÉLÈVE	
1 ^{er} événement majeur	Une journée de suspension et un avis est acheminé à la maison. Les parents doivent se présenter avec l'enfant afin de fixer les conditions de réintégration avec la direction.
2 ^e événement majeur	Deux journées de suspension et un avis est acheminé à la maison. Les parents doivent se présenter avec l'enfant afin de fixer les conditions de réintégration avec la direction.
3 ^e événement majeur	Trois journées de suspension et un avis est acheminé à la maison. La direction contacte les parents. Une rencontre est organisée avec les parents, la direction et les services sociaux. Les policiers pourraient être sollicités selon la gravité de l'événement.

La direction se réserve le droit de gérer en « bon père de famille » toute situation imprévue dans ce code de vie.

19. CODE D'ÉTHIQUE INFORMATIQUE

Le code d'éthique en informatique comprend cinq grands points :

19.1 Autorisation d'utilisation

Toute utilisation des services informatiques (ordinateurs, Internet, courrier électronique) doit être autorisée par le personnel de l'école de la Rive. L'utilisation des services informatiques doit être conforme aux fins pour lesquelles cette autorisation a été donnée, c'est-à-dire être reliée aux activités d'apprentissage de l'élève.

19.2 Responsabilité de l'élève

Les élèves de l'école doivent être conscients que toute adresse d'un poste de travail informatique de l'école comprend implicitement ou explicitement le nom de l'école et ils doivent agir en conséquence. L'utilisation d'un langage injurieux, haineux ou discriminatoire et toute forme de harcèlement sont interdits. Il en va de même de tout envoi ou requête d'un contenu d'informations de nature haineuse, indécente, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale.

19.3 Respect de la confidentialité

Les élèves ne doivent pas essayer de percer les mécanismes de protection des ordinateurs, de systèmes, des réseaux ou des messages.

19.4 Respect des droits d'auteur

Les élèves de l'école doivent respecter la politique de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et la loi fédérale en vigueur concernant le respect des droits d'auteur.

19.5 Sanctions

Tout élève ne respectant pas ce code d'éthique se verra retirer ses privilèges d'accès aux ordinateurs, aux laboratoires.

19.6 Code de conduite sur l'utilisation des TIC

- ♦ J'utilise un langage respectueux et j'adopte un ton faisant preuve de civisme et de courtoisie.
- ♦ J'évite :
 - Le harcèlement sous toutes ses formes ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus indécents ou pornographiques ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus à caractère raciste, haineux, injurieux, violent, diffamatoire, discriminatoire, etc.
- ♦ Je prends soin du matériel que j'utilise
 - Je n'utilise pas les équipements informatiques ou de télécommunications à des fins commerciales (vente ou achat de biens ou services) ;
 - Je ne modifie ni ne détruit les logiciels ou les données d'autrui ;
 - Je ne participe pas à des activités de piratage ou de sabotage des systèmes ou des réseaux informatiques.
- ♦ Je ne divulgue pas mes mots de passe et tout ce qui concerne ma vie privée.
- ♦ Je ne m'identifie pas et je ne fournis pas des renseignements personnels – les miens et ceux des autres.
- ♦ Je communique avec mon enseignant en utilisant l'adresse électronique fournie par la commission scolaire.
- ♦ Je respecte les droits d'auteur en vérifiant si ce que je veux utiliser est libre de droits. Si c'est le cas, je cite la provenance des textes, des photos, des images et de la musique que j'utilise pour mes travaux.
- ♦ Je protège les renseignements personnels et toutes les informations que j'ai en ma possession sur d'autres personnes.
- ♦ Je ne publie pas des renseignements personnels et des photos sans avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées.
- ♦ Je dois avoir l'autorisation pour utiliser un appareil électronique (ordinateur, téléphone, tablette, appareil photo, lecteur MP3, etc.) à l'école, que cet appareil m'appartienne ou non.

20. TRANSPORT SCOLAIRE : RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le conducteur a besoin de toute son attention pour me conduire en sécurité. Je dois faciliter son travail.

DROITS ET RESPONSABILITÉS

Le service du transport de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries est responsable de la sécurité des passagers. De ce fait, si je ne respecte pas les règles de sécurité, la Commission scolaire peut m'imposer des mesures préventives et correctives pouvant aller jusqu'à la suspension.

MES DROITS	MES RESPONSABILITÉS
J'ai le droit d'être protégé de tout danger par le personnel scolaire.	J'ai la responsabilité de respecter toutes les règles de sécurité et j'en connais les consignes et les conséquences.

MES COMPORTEMENTS

Au départ :

- ♦ **J'arrive à l'heure.**
- ♦ J'attends sur le trottoir ou l'accotement en respectant les autres et la propriété d'autrui.
- ♦ J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher.
- ♦ Je montre ma carte d'embarquement au conducteur s'il la demande.
- ♦ Je me rends immédiatement à mon siège.

En autobus :

- ♦ Je reste assis et ne laisse aucun objet dans l'allée.
- ♦ Je parle d'un ton normal et j'ai un langage correct.
- ♦ Je ne lance aucun objet, je garde l'autobus propre et en bon état.
- ♦ Je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule.
- ♦ Je peux ouvrir la fenêtre de 5 cm avec la permission du conducteur.
- ♦ Je ne fume pas.

À l'arrivée :

- ♦ J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de me lever.
- ♦ Si je dois traverser la route, je le fais à 3 mètres devant l'autobus en m'assurant que le conducteur et les automobilistes me voient.
- ♦ J'attends le signal du conducteur s'il y a lieu.

Situations particulières :

- ♦ En cas d'accident ou de panne, j'écoute et je suis les instructions du conducteur, je collabore de mon mieux.
- ♦ Je ne mets pas ma vie en danger en m'accrochant au pare-choc de l'autobus, ni celle des autres en lançant des objets.
- ♦ Je serai automatiquement suspendu du transport pour une bataille, une agression ou si j'ouvre inutilement la porte de secours.
- ♦ Aucun animal n'est toléré dans l'autobus.
- ♦ Seuls les bagages à main sont permis.

Note : Les autobus transportent seulement les élèves qui reçoivent une autorisation de la Commission scolaire. **Aucun changement d'autobus n'est permis.**

20.1 Informations destinées aux parents

- ♦ Tout élève doit respecter les règles de conduite et mesures de sécurité de la Commission scolaire. Ces règles sont inscrites dans l'agenda scolaire, dans le dépliant « La sécurité, c'est mon affaire », ainsi que sur le site Web de la Commission scolaire (<http://www.csdgs.qc.ca/>). Les mesures disciplinaires sont applicables aux arrêts, à bord de l'autobus et aux débarcadères d'autobus à l'école.
- ♦ Seule la Commission scolaire peut autoriser une demande de transport particulier. Le secteur du transport scolaire n'acceptera aucune demande ni autorisation de parent par l'intermédiaire d'une conductrice ou d'un conducteur d'autobus.
- ♦ En vertu de l'article 519.8 du code de la sécurité routière, les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main. Sont considérés comme bagage à main : sac d'école, boîte à goûter, étui pour petit instrument de musique. Un maximum de deux bagages à main ne dépassant pas les dimensions de 50 cm x 30 cm x 22,5 cm (20 po x 12 po x 9 po) est permis.
- ♦ Aucun autre objet ne sera autorisé (ex. : planche à roulettes, bâton de hockey, guitare ou autre gros instrument de musique).
- ♦ Pour toute demande ou plainte relative au transport scolaire, veuillez vous adresser au secteur du transport scolaire de la Commission scolaire au numéro suivant :
(514) 380-8347
- ♦ En raison de l'horaire de transport qu'ils doivent respecter, les conducteurs et conductrices ne pourront que vous référer à nous.

CODE D'ÉTHIQUE
SIGNATURES DE L'ÉLÈVE ET/OU DE L'AUTORITÉ PARENTALE

CODE DE VIE

- J'ai pris connaissance du code de vie de mon école et je comprends qu'il contribuera à mon mieux-être et je m'engage à le respecter (élève).

- Nous sommes bien informés du code de vie de l'école et nous nous engageons à aider notre enfant à le respecter (parents).

INFORMATIQUE

- J'ai pris connaissance du code d'éthique informatique de mon école et je m'engage à le respecter (élève).

- Nous sommes bien informés du code d'éthique informatique de l'école et nous nous engageons à aider notre enfant à le respecter (parents).

TRANSPORT SCOLAIRE

- J'ai pris connaissance des règles de sécurité pour le transport scolaire et je m'engage à le respecter, soit pour mes déplacements de la maison à l'école ou pour les sorties organisées par l'école, incluant les activités du service de garde (élève).

- Nous sommes bien informés des règles de sécurité pour le transport scolaire et nous nous engageons à aider notre enfant à les respecter (parents).

Signature de l'élève

Signature de l'autorité parentale

UN CONFLIT ÉCLATE...

1

Prends ton temps



2

Raconte-lui



3

Cherchez ensemble les solutions

